

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr,
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandatant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr,
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie

NUMÉRIQUE

Une série d'infographies (format jpeg) à intégrer dans vos posts sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Ces fichiers peuvent également, si la configuration le permet, être intégrés dans votre site internet.

Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

POUR LE SAVOIR :

- 1/ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « Elections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
 - contacter votre mairie
 - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

- 01 Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse www.demarches.interieur.gouv.fr dans la rubrique « Elections »
- 02 Identifiez-vous ou créez votre compte sur www.service-public.fr ou via FranceConnect
- 03 Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire
- 04 Fournissez les pièces justificatives demandées

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Vos dates clés

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

VOS DATES CLÉS

7 DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES **février 2020**

15 et 22 1^{ER} ET 2^D TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES **mars 2020**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Je m'inscris sur les listes électorales

Période conseillée :
à partir de la mi-décembre 2019.

**JE M'INSCRIS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE 7 FÉVRIER 2020**



PAR INTERNET
www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER
À votre maire



EN MAIRIE
En personne ou en mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

 **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** |  @Place_Beaureau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Pour vos démarches en ligne, rendez-vous dans votre point numérique

Période conseillée :
dès mi-décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).

**POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE,
RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE**



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfetures et sous-préfetures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

 **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** |  @Place_Beaureau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Citoyens de l'Union européenne

Période conseillée :
décembre 2019 ou janvier 2020.

**CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER
AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :**



PAR INTERNET
www.demarches.interieur.gouv.fr

PAR COURRIER
À votre maire

EN MAIRIE
En personne ou en mandatant un tiers

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

 **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** |  @Place_Beaureau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Vous êtes en situation de handicap

Période conseillée :
fin janvier 2020, relance mi-
février et début mars.

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite.
² Les mandataires ou personnes de votre établissement si vous êtes en tutelle.
³ En cas de maladie ou d'infirmité grave.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Place Beauvau | ministère.intérieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Le répertoire électoral unique qu'est-ce que ça change ?

Période conseillée :
de fin décembre 2019 au
7 février 2020 (pas de relance).

LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Place Beauvau | ministère.intérieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Pour s'inscrire avant le 7 février une pièce d'identité et un justificatif d'attache avec la commune sont obligatoires

Période conseillée :
dès décembre 2019 et une relance mi-janvier 2020.

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (pas par famille dans le même bureau de vote). Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

Tribunal d'instance, Brigade de gendarmerie, Commissariat de police.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet (consultez le site www.service-public.fr), Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

ELECTIONS MUNICIPALES
18 ET 22 MARS 2020

POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale; permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance; décrets de 105 mois; certificat de nationalité; décret de naturalisation...)

JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et du justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune : une preuve de qualité de gérant depuis deux ans; une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

ELECTIONS MUNICIPALES
18 ET 22 MARS 2020

Le vote par procuration

Période conseillée :
dès mi-janvier 2020 avec une relance début mars.

Que faire si l'état civil figurant sur ma carte électorale comporte une erreur

Période conseillée :
entre janvier et mars 2020.

QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil. Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne ou par courrier :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454 | Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

ELECTIONS MUNICIPALES
18 ET 22 MARS 2020